



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2021-2024 a été approuvé par la 8^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP8, 26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie) par la Résolution 8.3 et modifié par le Comité permanent lors de ses 23^{ème} et 24^{ème} réunions (juin 2023 et juillet 2024, respectivement) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par le biais de la Résolution 8.3, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux lors de la 9^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP9) a été fixée à 180 jours avant l'ouverture de la réunion. La MOP9 est prévue pour le 10 au 14 novembre 2025 ; par conséquent, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux est le **13 mai 2025**.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport sur les chiffres et les tendances relatives aux espèces indigènes et exotiques d'oiseaux d'eau a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, et doit être soumis toutes les deux sessions de la MOP. La prochaine soumission de ce module doit être livrée lors de la MOP10 et se tiendra en 2026-2027 par le biais d'un processus de rapport autonome. Par conséquent, le présent rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ne contient pas le chapitre 3.

Conformément à la décision de la 23^{ème} réunion du Comité permanent (26-27 juin 2023), la communication des données sur les prélèvements des oiseaux d'eau pour la période 2019-2023 a été effectuée en tant que module autonome du rapport national et gérée par le biais d'un processus de rapport distinct en 2024.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2021-2024 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> CÔTE D'IVOIRE

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 01/06/2013

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu' adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

>>> RAS

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> DIRECTION DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES CYNEGETIQUES

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> KONE SALIMATA

Adresse postale - Rue et numéro

>>> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale

>>> BPV 178 ABIDJAN

Code postal

>>> 225

Ville

>>> ABIDJAN

Pays

>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

>>> +225 2720210700

Fax

>>> +2252720210990

Courriel

>>> kosalikk@yahoo.fr / dfrcminef@yahoo.fr

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gouv.ci

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> OUASSA KOUASSI FELIX, INGENIEUR DES TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS

Affiliation (organisation, ministère)

>>> MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Adresse postale - Rue et numéro

>>> BPV 178 ABIDJAN - Angré 7ème Tranche, Face à la Pharmacie 7ème Tranche

Boîte postale

>>> BPV 178 ABIDJAN

Code postal

>>> 225

Ville

>>> ABIDJAN

Pays

>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

>>> +225 07 49 46 46 50

Fax
>>> RAS

Courriel
>>> edouassafelix@gmail.com

Site Internet
>>> www.eauxetforets.gouv.ci

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC
>>> Hilaire Yaokokoré-Béibro / Professeur Titulaire de Zoologie et Ecologie

Affiliation (organisation, ministère)
>>> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE / UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUET-BOIGNY D'ABIDJAN

Adresse postale - Rue et numéro
>>> 25 BP 1737 Abidjan 25 (Côte d'Ivoire)

Boîte postale
>>> 25 BP 1737 Abidjan 25 (Côte d'Ivoire)

Code postal
>>> 225

Ville
>>> ABIDJAN

Pays
>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone
>>> +225 07 63 42 65

Fax
>>> RAS

Courriel
>>> hayaokokore@yahoo.fr

Site Internet
>>> www.univ-fhb.edu.ci

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP
>>> KOUAKOU SRABANA, INGÉNIEUR DES TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

Affiliation (organisation, ministère)
>>> MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Adresse postale – Rue et numéro
>>> BPV 178 ABIDJAN - Angré 7ème Tranche , face Pharmacie 7ème Tranche

Boîte postale
>>> BPV 178 ABIDJAN

Code postal
>>> 225

Ville

>>> ABIDJAN

Pays

>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

>>> (+225) 01 40 94 66 11

Fax

>>> RAs

Courriel

>>> srabana16@yahoo.fr

Site internet

>>> www.eauxetforets.gouv.ci

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2021-2024

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2021 - 2024

Veuillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> Capitaine Gasson Loua Constant (Ministère des Eaux et Forêts / Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques),

Docteur AHON DIBIE BERNARD (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Université Lorougnon Guédé de Daloa)

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. Suite à la MOP8, la législation nationale pertinente de votre pays a-t-elle été comparée aux dispositions de la dernière version du texte et des annexes de l'Accord, y compris le Tableau 1 en Annexe III, prenant en compte tous les amendements adoptés lors de la MOP8 ? (Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2(a) et 2.2(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez indiquer le résultat de cette étude

La législation nationale pertinente était entièrement conforme au texte de l'Accord et de ses annexes

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> La Loi N°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la Faune, en vigueur prend en compte les accords et conventions. Les textes d'application encours d'élaboration tiennent compte les Oiseaux d'migrateurs et leur Habitat

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Ceci a-t-il nécessité un ajustement de votre législation nationale ?

Oui

Votre législation nationale a-t-elle été ajustée en conséquence ?

Oui. Veuillez décrire ces ajustements

>>> les textes étant encours d'élaboration, ils sont faits sur la base de ces mesures.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> RAS

3. Veuillez confirmer le statut de protection selon la législation nationale de votre pays pour chaque population figurant dans le fichier Excel lié ci-dessous. Cette liste contient toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes régulièrement dans votre pays (paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays.

(Remarque : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;

3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Cote d'Ivoire Q3 AEWA RN 2021-2024 PopColA \(1\).xlsx](#)

4. Veuillez confirmer, pour chaque population figurant dans le fichier Excel lié ci-dessous, s'il existe une saison de chasse ouverte (oiseaux et/ou œufs) dans votre pays. Cette liste contient toutes les espèces de la catégorie 2 ou 3 avec un astérisque ou catégorie 4 de la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes régulièrement dans votre pays (paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Aide : Une saison de chasse ouverte dans le contexte de cette enquête signifie que la population d'oiseaux d'eau peut être chassée pendant une certaine période de l'année, conformément à la législation

nationale en vigueur. Certaines populations, même si elles peuvent être chassées selon la législation, peuvent faire l'objet dans certaines circonstances d'une période de fermeture à l'année pour des raisons de gestion.

Conseils pour répondre à cette question :

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
 - 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
 - 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.
- Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel avec le nom de mon pays, l'avoir rempli si nécessaire et avoir téléchargé le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Cote dlvoire Q4 AEWA RN 2021-2024 PopColA-Cat2 3 4 Renseigné.xlsx](#)

6. Veuillez indiquer quels modes de capture sont interdits dans votre pays (paragraphe 2.1.2(b) du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

- Un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

Veuillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :

Collets

- Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Gluaux

- Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Hameçons

- Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

- Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

- Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Appareils électrocutant

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Sources de lumière artificielle

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Dispositifs pour éclairer les cibles

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Explosifs

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Filets

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.
Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Pièges-trappes

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Poison

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Autres modes de capture non-sélectifs

Non

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Une évaluation de l'application et de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA [en particulier la législation traitant des obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été menée dans votre pays après la MOP8 ? (Actions 1.1(c) et 2.2(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Un avant-projet de loi avait été élaborée depuis 2017 et est en cours de validation. Une telle étude pourrait être entreprise après validation de la loi.

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP8 ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le manque de moyen financier

9. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La législation actuelle prend en compte les lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats.

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

10. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. Si aucun plan d'action ou de gestion n'est indiqué ci-dessous, ceci est dû au fait que votre pays n'est pas considéré comme un principal État de l'aire de répartition pour une espèce actuellement couverte par un plan de l'AEWA. Dans ce cas, veuillez passer à la question suivante. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financier et matériel pour élaborer le plan

Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni

Plan National pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financier et matériel pour élaborer le plan

11. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Notre pays n'a pas été sollicité pour assister et apporter de l'aide.

12. Votre pays a-t-il fourni une aide financière ou en nature pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Notre pays n'a pas été sollicité pour assister et apporter de l'aide.

13. Votre pays est-il impliqué dans le développement et/ou la mise en œuvre de tout projet à l'échelle des voies de migration visant à mettre en œuvre des Plans d'action par espèce ou multi-espèces ? (Action 1.2(f) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions sur chaque projet respectif et sur le Plan d'action de l'espèce ciblée

>>> La Côte d'Ivoire participe chaque année au dénombrement international des oiseaux d'eau migrateurs ce qui permet de suivre les sites occupés par les oiseaux lors de leur migration.

Veillez en expliquer les raisons

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[RAPPORT FINAL DIOE Janvier 2024 .pdf](#)

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en œuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en œuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les ressources financières et matérielles indisponibles pour faire l'étude.

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

16. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place, lors de la préparation du (des) PANPE ?

>>> La raison est le manque de financement

4.3 Mesures d'urgence

18. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA).

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

19. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

20. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre la situation d'urgence ?

>>> La prise en main des situations d'urgence nécessite des moyens qui manquent

4.4. Rétablissements

21. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Il n'y a pas eu de suivi-écologique spécifique des espèces oiseaux sur tout le territoire national permettant de savoir qu'une espèce mérite un projet de rétablissement

22. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (paragraphe 2.4 du Plan d'action de l'AEWA) ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Mais cela est prévue dans la nouvelle Loi sur la gestion de la faune de juin 2024

23. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

>>> Le pays n'a pas connu de besoin de transfert d'oiseaux

4.5. Introductions

25. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.1 du Plan d'action de l'AEWA)

Elle est en cours de développement

Veillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

>>> La Loi n° 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune prévoit l'encadrement des introductions des espèces sauvages exotiques. Le décret qui fixe les modalités est en cours d'élaboration.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Depuis le 11 juin 2024, la Côte d'Ivoire a actualisé sa législation en matière de gestion de la faune. Les textes d'application de cette loi sont en cours de rédaction.

26. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.2 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui, et elles sont appliquées

Veillez donner le titre du document, l'année d'adoption, l'institution qui l'a adopté, l'institution qui le fait appliquer. Veillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> La Loi n° 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune

27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Article III.2(g) ; paragraphe 2.5.3 du Plan d'action de l'AEWA)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> il n'y a pas eu d'étude sur des espèces d'oiseaux d'eau exotiques qui impacteraient négativement les espèces indigènes.

28. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et des

prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15 du Plan d'action de l'AEWA)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Il existe des programmes de lutte contre des espèces végétales aquatiques mais plutôt pour la navigation, la pêche et le tourisme et pas dans le but d'éviter leurs impacts sur les oiseaux.

29. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

>>> C'est plutôt la législation qui contrôle l'introduction d'espèces

4.6. Oiseaux marins

Le pays a des territoires maritimes et des priorités de conservation des oiseaux marins de l'AEWA sont pertinentes dans le pays :

Non

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

40. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (paragraphe 3.1.2 du Plan d'action de l'AEWA)

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

>>> Les zones humides côtières à importance internationale (parc national des Îles éhotilés, parc national d'Azagny, Forêt classée de n'ganda-n'ganda, zone humide de Grand-Bassam, le Complexe sassandra-Dagbego, la zone humide de fresco), c'est-à-dire sites Ramsar, et autres sites à oiseaux d'eau ont été identifiés.

41. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

>>> Le pays n'a pas identifié les réseaux de sites d'importance internationale et nationale.

42. Votre pays a-t-il évalué et confirmé au Secrétariat de l'AEWA son inventaire des sites connus d'importance internationale et nationale par le biais du processus développé par le Comité technique et lancé par le Secrétariat en août 2020 ? (Action 3.1(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

NON

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Il n'y a pas eu de budget prévu pour mener un inventaire.

5.2. Conservation des sites et des habitats

43. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Il n'y a pas de financement pour mener une telle évaluation.

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Il n'y a pas eu de financement.

44. Quels sites identifiés comme importants, soit au niveau international, soit au niveau national, pour les espèces/populations d'oiseaux migrateurs du Tableau 1 ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, y compris avec comme objectif de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (paragraphe 3.2.1 du Plan d'action de l'AEWA, Objectif 3.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Veuillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance

nationale et les zones tampons.

Communication d'informations sur l'établissement de zones tampons autour des sites d'oiseaux d'eau (en tant qu'approche pour maintenir ou renforcer la résistance des réseaux écologiques, notamment la résistance au changement climatique)

Votre pays a-t-il identifié autour de quels sites d'importance nationale ou internationale il est nécessaire de mettre en place des zones tampons afin de maintenir ou de renforcer la résistance ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le pays n'a pas encore identifié de zone tampon dans aucun site à oiseaux d'eau. cependant, les zones tampons permettront de sécuriser les sites qui n'ont pas de véritable contour matérialisé.

Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

>>> Aucun site d'importance nationale et internationale n'a un plan de gestion. Cependant, les sites qui font partie d'une aire protégée, bénéficie du statut de protection de l'aire protégée et du plan de gestion de l'AP qui n'est pas spécifique aux oiseaux d'eau.

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune étude n'a été menée pour identifier les lacunes

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les lacunes n'ont pas été identifiées pour envisager leurs comblement

46. Le réseau de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs est-il intégré dans les politiques de votre pays relatives à l'utilisation de l'eau et des territoires, ainsi que dans les processus de planification et de prise de décision ? (Objectif 3.4 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le Statut de conservation des zones humides n'est pas encore acquis

47. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> La nouvelle loi a été adopté en juin 2024. Ces textes d'application sont en cours d'élaboration.

48. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Déterminer toutes les espèces présentes dans notre pays

49. Votre pays a-t-il identifié des mesures prioritaires nécessaires afin de maintenir ou améliorer l'étendue et la qualité des habitats des oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large ? (Action 4.3(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Pas de façon formelle, mais l'acquisition d'un statut de conservation de certains des sites demeure une priorité pour échapper à la pression anthropique

50. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Nous n'avons pas eu cette occasion

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

51. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe d'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme envisagé dans le Plan d'action de l'AEWA, prenant en compte tout l'aire de répartition des populations d'oiseaux d'eau concernées et les caractéristiques de leur cycle biologique ? (paragraphe 4.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La législation n'autorise pas l'utilisation des oiseaux d'eau.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> La législation interdit tout prélèvement, capture, commercial, etc...

52. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.2(d) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides?

>>> en 1974

Quelle est la législation en vigueur ?

>>> Loi n° 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune.

Arrêté n° 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse

Qui fait appliquer cette législation ?

>>> Ministère des Eaux et Forêts

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> La Loi n° 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune est nouvelle et ne peut pas faire l'objet d'évaluation. Cependant, l'arrêté portant fermeture de la chasse n'a pas permis efficacement de préserver la faune sauvage. A l'issue de cette nouvelle loi, la chasse sera ouverte et organisée

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> Car il n'y avait pas de problème de saturnisme.

53. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Car le braconnage n'est pas totalement sous contrôle.

54. Des essais d'aptitude contraignants pour les chasseurs, incluant entre autres l'identification des oiseaux, sont-ils en place dans votre pays ? (paragraphe 4.1.8 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Car la Chasse étant fermée, il n'était pas opportun de former des chasseurs

55. Des codes et des normes des meilleures pratiques pour la chasse sont-ils en place dans votre pays afin de soutenir l'application des lois et réglementations en matière de chasse ? (paragraphe 4.1.7 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Etant donné que la chasse est fermée, il n'existe pas de codes et normes de meilleures pratiques.

56. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> Car prélèvement est interdit par la loi.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 6.1 Chasse

>>> La chasse est fermée en Côte d'Ivoire.

6.2. Écotourisme

57. L'écotourisme lié aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales de développement du tourisme de votre pays ou autres stratégies nationales pertinentes ? (paragraphe 4.2.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.5(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> l'écotourisme a lieu dans les parcs et réserves et ne concerne pas uniquement les zones humides et les oiseaux d'eau.

58. Existe-t-il des initiatives d'écotourisme dans votre pays basées spécifiquement sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Objectif 2.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> un accent spécifique n'est pas mis sur les oiseaux d'eau migrateurs.

6.3. Autres activités humaines

59. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 80 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

>>> Aucune restriction n'est faite, car la chasse est interdite.

60. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (paragraphe 4.3.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

>>> Loi N° 2023-900 portant Code de l'Environnement.
<https://faolex.fao.org/docs/pdf/ivc228185.pdf>

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> De façon générale, la Loi n° 2023-900 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire institue l'EES/EIE par les art. 25, 189 et 224 et prévoit par les art. 104 et 108 des périmètre de protection en vue de la conservation ou de la restauration:

- des écosystèmes;
- des forêts;
- des espèces.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles une évaluation des impacts cumulatifs ?

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Les experts tiennent compte de la capacité de l'espace ou de l'environnement à abriter encore d'autre projet.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

>>> La Loi n° 2023-900 portant Code de l'Environnement prévoit par décret une procédure d'évaluation environnementale et Sociale. Cependant, la décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relativement à l'impact environnemental des projets de développement, définit les dispositions relatives à la réalisation des études d'impact d'un projet sur l'environnement :

- sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2) ;
- le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

La participation du public se situe également dans le cadre réglementaire de ce décret. Elle comprend deux (02) phases :

- la séance d'information et de consultation du public : réunion au cours de laquelle les partenaires au projet échantent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur adhésion à la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en oeuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain ;
- l'enquête publique : elle consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal et chargé de recueillir les observations du public.

61. Existe-t-il d'autres mesures juridiques et/ou administratives dans votre pays visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités de développement sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux migrateurs ? (Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> les Lois citées traites toutes les espèces. Elle ne sont pas spécifiques aux oiseaux migrateurs.

62. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/sites dont ils dépendent ? (paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 3.5(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Partiellement (seulement pour certains projets)

Fournissez des informations sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué

>>> Les projets de création du Pont de Cocody-Plateau et les projets immobiliers de Grand Bassam n'ont pas suffisamment pris en compte les impacts des projets sur les oiseaux d'eaux qui colonisent fréquemment ces

zones.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Partiellement

Veillez décrire les mesures mises en place.

>>> Parfois, c'est le déplacement des animaux impactés dans l'ensemble qui a été envisagé notamment pour les projets hydroélectriques.

63. Maintenez-vous un registre des cas d'impacts néfastes des activités de développement et autres pressions sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs dans votre pays ? (Action 3.5(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027) ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les sites susmentionnés sont ceux qui ont été impactés par les projets

Estimation du nombre de sites

>>> Les sites urbains (la baie du banco, la baie de Cocody le site Ramsar de Grand-Bassam

Veillez énumérer ces sites en indiquant leur nom, leurs coordonnées géographiques et les impacts observés.

>>> Baie de Cocody ((30 N) 387750 ; 589469);
Baie du Banco ((30 N) 384584 ; 591952);
Zone humide de Grand-Bassam ((29 N) 822931 ; 548664).

Estimation du nombre de sites où les impacts néfastes ont été évités

>>> 0

Estimation du nombre de sites où les impacts néfastes ont été atténués

>>> 0

Estimation du nombre de sites où les impacts néfastes ont été compensés

>>> 1

Veillez énumérer ces sites en indiquant leur nom, leurs coordonnées géographiques et les impacts qui ont été contrés.

>>> Lac de barrage de Soubré , création de la réserve de conservation biodiversité où certaines espèces ont été déplacées.

Estimation du nombre de sites

>>> 3

Veillez énumérer ces sites en indiquant leur nom, leurs coordonnées géographiques et les impacts observés.

>>> Baie de Cocody ((30 N) 387750 ; 589469): construction de pont;
Baie du Banco ((30 N) 384584 ; 591952): aménagement de la voirie, construction d'usine de ciment et de dépôt ;
Zone humide de Grand-Bassam ((29 N) 822931 ; 548664): urbanisation.

64. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Dans le cadre de développement de certains projets qui pourraient avoir un impact sur l'environnement, certaines conventions ou accords internationaux dont la Côte d'Ivoire est partie contractante sont prises en compte.

En suivant ce lien, un rapport spécifie (page 55 et 56) les accords et conventions concernés:
(http://www.cinergies.ci/assets/cges_ptdae_rapport_final.pdf)

65. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

65.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Les parties prenantes se concertent pour sauvegarder la faune, lorsqu'un projet est susceptible de menacer la survie de la faune existante.

Ex: la Société CI-ENERGIE en Côte d'Ivoire, le Ministère des Eaux et Forêts, l'Office Ivoirien des parcs et Réserves se sont concertés pour créer un espace "vert" pour sauvegarder la faune avant la mise en eau du barrage de Soubré.

65.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> L'absence d'étude préalable

65.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Aucune étude n'est faite pour prévoir des mesures idoines

65.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Partiellement

Veuillez préciser.

>>> les lignes électriques ne passent plus dans les parcs et réserves. sauf les lignes qui alimentent les sites d'aménagement au sein du parc (Exemple le cas du Banco).

65.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Sans objet

Veuillez en indiquer les raisons.

>>> Pas d'informations

65.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Les lignes électriques ne constituent pas de danger potentiel pour les oiseaux dans notre pays. Aucune étude n'a permis de disposer des modèles plus sûrs pour les oiseaux.

65.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Les blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ne sont identifiées. Elles ne constituent pas de menaces majeures dans notre pays.

65.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Les lignes électriques n'ont pas constituées de menaces pour les oiseaux

65.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Les services déconcentrés du Ministère des Eaux et Forêts dans le pays disposent des agents forestiers font la surveillance de la faune en générale et en particulier la faune aviaire. Dans leurs activités de routine, les agents forestiers recherchent et constatent les éventuelles menaces sur la faune.

65.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

>>> aucune étude n'a permis de mettre en place des mesures d'atténuation

65.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La nouvelle politique et la nouvelle stratégie en cours intègrent largement la question de la biodiversité même si elle est déjà prise en compte par la loi sur l'environnement.

66. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Dans le cadre de la mise en oeuvre des projets, le pays a pris en compte des directives des conventions et accords internationaux dont il est partie contractante pour la préservation de la biodiversité en générale.

67. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

67.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> les contraintes sont d'ordre budgétaire

67.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivis.

>>> - Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992 (Réduire la destruction du couvert végétal pour les voies d'accès et la libération de l'emprise);

- Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel /1933 (Protection de la faune et de la flore sauvage);

- Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles 1968 (Protection de la nature et des ressources naturelles)...

67.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Généralement les dimensionnement des projets ne tiennent pas compte de ces aspects de suivi.

67.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veillez expliquer .

>>> Création d'espace "vert" pour sauvegarder la biodiversité

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> L'inexistence de parcs éoliens dans le pays

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> L'inexistence de parcs éoliens dans le pays

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> L'inexistence de parcs éoliens dans le pays

67.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Sans objet

Veillez expliquer

>>> Cette activité n'est pas développée en Côte d'Ivoire

67.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.16. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La stratégie et les lois nationales prennent en compte toutes les espèces animales pour la sauvegarde de la biodiversité ce qui implique également les oiseaux d'eau migrateurs

68. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> La procédure d'Etude d'Impact Environnementale est conforme aux exigences et normes de pratiques internationales.

69. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veuillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Oui

Veuillez donner des précisions (y compris l'ampleur des prises accidentelles et les espèces affectées)

>>> Les équipements de pêche tels que les filets qui séjournent dans les eaux prennent les oiseaux d'eau (Cormoran africain, Dendrocygne veuf, jacana à poitrine dorée....)

70. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

70.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veuillez donner des précisions.

>>> La nouvelle loi interdit l'utilisation des produits chimiques qui auront un impact négatif sur la faune (Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune).

70.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune limite l'utilisation des produits chimiques dans les zones humides

70.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Pour la faune en général et non spécifiquement aux espèces figurant au tableau1.

70.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> cette mission est régulièrement conduite par le ministère en charge de l'agriculture qui s'assure de bonne utilisation des produits agrochimiques

71. Des projets / initiatives ont-ils été mis en place dans votre pays visant à promouvoir

l'intégration des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement rendus par les oiseaux d'eau dans les politiques et les prises de décisions affectant les oiseaux d'eau et leurs habitats ? (Objectif 2.6 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le pays n'a pas encore bénéficié d'un tel projet.

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

72. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Actions 1.4(a) and 1.4(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note : Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Partiellement

Veillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> Des comptages annuels sont réalisés dans les sites et les données sont consolidées dans une base de données.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Liste des espèces.xlsx](#)

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> les moyens sont insuffisants et certains compteurs ont besoin de renforcement de capacité.

Les données démographiques (classes d'âge et de sexe) sont-elles également collectées ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> les moyens sont insuffisants et certains compteurs ont besoin de renforcement de capacité à cet effet.

Couvrant la période de passage

Partiellement

Veillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> En fonction du budget mise à disposition, la priorité est mise sur les sites côtiers et les sites les plus importants. Au moins chaque trois ans, tous les sites du pays sont couverts. Toutes les espèces sont concernées lors de cette activité.

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de financement, aussi les compteurs ont besoin de renforcement de capacité dans ce domaine.

Les données démographiques (classes d'âge et de sexe) sont-elles également collectées ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les financement ne permettent pas de couvrir cet objectif.

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Partiellement

Veillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> En fonction du financement disponible, une sélection est faite en accordant la priorité aux sites les plus importants (sites côtiers et autres sites ayant un,e richesse spécifique importante) au sites les moins

importants en terme de richesse spécifique.

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Insuffisance de moyen financier

Les données démographiques (classes d'âge et de sexe) sont-elles également collectées ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Certains compteurs ont besoin de renforcement de capacité dans ce domaine, en plus le budget est insuffisant pour couvrir ces aspects.

73. Après la MOP8, avez-vous mené une brève évaluation des activités de suivi existantes dans votre pays, comparées aux priorités définies dans le document AEWA/MOP 8.27, afin de contribuer à identifier les meilleures manières de mettre en œuvre ces recommandations ? (Résolution 8.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de moyen financier pour la réalisation de l'évaluation.

74. Des données sont-elles collectées par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou autres programmes de surveillance pertinents utilisés activement dans votre pays afin d'orienter la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Action 1.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-1027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Chaque année en janvier, lors du Dénombrement international des oiseaux d'eau, la Côte d'Ivoire participe à l'activité sur les sites retenus

75. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement, par le biais d'initiatives bilatérales ou multilatérales, d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition ayant besoin d'aide pour concevoir des programmes de surveillance appropriés, développer leurs capacités et, dans l'ensemble, renforcer le suivi des oiseaux d'eau et la collecte de données sur les populations ? (Résolutions 5.2 et 8.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune Parties ou États de l'aire de répartition n'a sollicité notre pays dans ce sens.

76. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

>>> La surveillance des Oiseaux d'eau est faite à travers le DIOE. Ce n'était pas nécessaire d'utiliser les lignes directrices.

77. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique au cours des trois dernières années pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou d'autres programmes de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Résolution 6.3)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

>>> Lors du DIOE, l'Etat fournit des véhicules, des hors-bords sur certains site où il en dispose. Parfois un complément financier est apporté pour couvrir certains sites qu'il juge importants et qui ne peuvent pas être couverts par le budget des partenaires.

Au niveau international

Non

Expliquez-en les raisons

>>> La Côte d'Ivoire n'a pas été sollicitée dans ce sens.

78. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, 7.7 et 8.5) ?

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en donner les raisons.

>>> La Côte d'Ivoire n'a pas été sollicité pour le fonds

79. (Applicable aux Parties africaines seulement) Les périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale ont-elles été identifiées au niveau national pour toutes les espèces inscrites à l'AEWA, ainsi que pour leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ? (Résolution 7.8)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de moyen financier

80. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (paragraphe 4.3.12 du Plan d'action de l'AEWA). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 59 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veillez en indiquer la ou les raison(s).

>>> Car la chasse est interdite.

81. Votre pays a-t-il mis en place des partenariats ou initié des programmes de recherche conjoints à quelque niveau que ce soit, avec un calendrier précis pour la livraison, afin de combler les lacunes en matière de connaissances telles qu'identifiées dans le document AEWA/MOP 8.30 ? (Action 5.1(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La raison est le manque de ressources financières

82. Au cours de cette période de compte-rendu, des résultats d'interventions en matière de conservation et de gestion, qu'elles soient réussies ou non, ont-ils été publiés dans votre pays afin d'orienter les futures actions en matière de conservation et de gestion ? (Article III.2(k), Résolution 8.7)

Oui

Veillez donner des précisions et les références de chaque publication ou joindre

>>> La principale action réussie est la promulgation de la loi n° 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune et la validation en atelier des textes d'application (décrets)

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 7.

Recherche et Surveillance

>>> RAS

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

83. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Manques de moyens financiers et matériels

84. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Non

Veuillez en donner les raisons.

>>> Les activités du correspondant national CESP ont été ralenties, car il est promu à une autre fonction.

Un nouveau correspondant national CESP sera désigné dans les prochains jours pour poursuivre les activités.

Comment décririez-vous la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

88. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Car la chasse est fermée depuis 1974

89. Votre pays a-t-il fourni les ressources afin de traiter les besoins en ressources tels qu'identifiés dans le document AEWA/MOP 8.43, afin de permettre et de renforcer la coordination et la mise en œuvre au niveau international du Plan stratégique ? (Résolution 8.3)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La Côte d'Ivoire n'a pas été sollicité pour fournir les ressources afin de traiter les besoins en ressource

90. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Nous n'avons pas encore trouvé la nécessité.

91. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

Guide: Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Oui et il est opérationnel de façon régulière

Donnez des détails

>>> Le Ministère des Eaux et Forêts assure la Focalité de la convention. Il s'appuie sur les Universitaires au niveau régional pour travailler en synergie avec les ornithologues.

Au niveau des parcs et réserves, les Directeurs de zones sont impliqués dans la collecte des données au niveau de leurs aires protégées. et la transmission des données est très fluide.

les ONG sont également parties prenantes dans les activités conduite par la Ministère des Eaux et Forêts notamment RWF et SOS Forêts.

Le manque de capacité prioritaire est-il pris en main par le mécanisme de coordination ?

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Un programme de renforcement de capacité a été conduite depuis 2018 qui a permis de mettre à niveau certains acteurs.

Veillez évaluer l'efficacité du mécanisme national de coordination pour la mise en œuvre de l'AEWA :

Moyenne

Veillez donner des précisions et les raisons de cette plus faible efficacité

>>> L'efficacité est moyenne à cause de la mobilité de certains fonctionnaires. Le remplacement des interlocuteurs demande la reprise du processus.

92. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le manque de moyen financier

93.1. Coopérer au lancement d'initiatives régionales, en particulier en Afrique, afin de traiter la mise en œuvre des priorités en matière de capacités, en lien avec l'Initiative Africaine, y compris la collaboration scientifique, ainsi qu'un composant « jeunes générations », mais également la planification d'actions, qui seront guidées par les évaluations des besoins par pays.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le coordinateur a été appelé à d'autre fonction à l'issue de la CoP.

93.2. Établir des procédures visant à garantir la continuité de la succession et le transfert de connaissances et de compétences, lorsqu'il y a des changements de personnel en charge de la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le nouveau point focal devrait avoir du temps pour s'imprégner du fonctionnement de l'Accord.

93.3. Organiser des réunions préparatoires régionales ou sous-régionales, avant chaque session ordinaire de la MOP, en particulier pour les États de l'aire de répartition africaine et, lors de ces réunions, inclure une partie sur le renforcement des capacités visant les besoins prioritaires identifiés par les Parties concernées.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> aucune rencontre n'a été organisée car un nouveau point focal a été nommé

94. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Cette décision devra préalablement faire l'objet d'étude. Ce qui n'est pas le cas.

95. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> la collaboration entre les gestionnaires des conventions ne sont pas encore véritables car le CBD et l'AEWA sont dans des ministères différents et les gestionnaires sont très souvent remplacés car ils sont appelés à d'autres fonctions.

96. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant aux objectifs de développement durable et sont-ils impliqués dans l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Les Objectifs du Développement Durable (ODD) ont été pris en compte depuis dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 de la Côte d'Ivoire. L'adoption du PND comme framework de référence des initiatives publiques et privées sur le territoire national, s'organise selon 5 axes stratégiques recoupant effectivement les ambitions décrites dans les ODD. Toutes les actions sectorielles s'alignent sur le PND.

97. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour

les espèces migratrices 2024-2032 et sont-ils impliqués dans l'évaluation de la réalisation ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Lors de certaines activités de l'AEWA, les autres acteurs ayant un lien avec la conservation de la biodiversité, sont invités et prennent part aux activités. Donc y compris le ministère en charge de la CMS. Sauf qu'il n'y a pas eu d'évaluation des activités.

98. Les personnes au sein du gouvernement de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA sont-elles coordonnées et engagées avec les processus nationaux contribuant au Plan stratégique de la Convention Ramsar 2016-2024 ? (Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, Action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Les deux conventions étant gérées par le Ministère des Eaux et Forêts, les points focaux travaillent ensemble sur les questions liées au sites, les menaces et la recherche de solution pour leur meilleure conservation.

99. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans des mécanismes/processus nationaux de mise en œuvre pour d'autres processus de planification stratégique et politiques similaires (Résolution 6.3 ; Objectifs 5.4 et 5.5 du Plan stratégique de l'AEWA) ?

99.1 La nouvelle génération de SPANB, relative au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité (telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas explicitement. La SPANB de la Côte d'Ivoire a été finalisée en urgence en septembre 2024 pour la CoP 16 de la CBD prévue en octobre 2024, car le pays s'est engagé à la CoP 15, d'actualiser et de présenter sa SPANB à la CoP16.

99.2 Les objectifs de développement durable pertinents

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Parce que les choses ne sont pas explicitement définies Cependant, la gestion durable des réseaux fluviaux, de l'habitat de la faune et de l'exploitation des ressources naturelles obéissent aux ODD.

99.3 Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Il n'existe pas de plan stratégique défini au niveau national pour la CMS

99.4 Le Plan stratégique de la Convention Ramsar 2016-2024

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Non, car il n'existe pas de plan stratégique défini pour la Convention Ramsar en Côte d'Ivoire.

99.5 Autres processus internationaux de planification stratégique ou politiques

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Nous n'avons pas connaissance d'autres processus internationaux de planification stratégique ou politique pris en compte dans les priorités de l'AEWA.

Objectifs de développement durable

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> la Loi 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune est liée aux Objectifs de Développement Durable.

Cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Élaboration du SPANB de la côte d'Ivoire en 2024

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Cause de l'absence de financement beaucoup d'action reste en attente, notamment la mise en place d'une stratégie nationale.

Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2016-2024

Oui

Veillez donner des précisions

>>> l'élaboration des fiches descriptives de certains sites Ramsar

102. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) de l'AEWA au cours de la dernière période triennale ? (Résolutions 7.1 et 8.3)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Manque de moyen financier

103. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat du PNUE/AEWA?

Oui

Veillez donner des précisions, notamment le montant des fonds alloués.

>>> La Côte d'Ivoire est à jour de sa contribution annuelle pour l'AEWA

104. Votre pays a-t-il rendu prioritaire et alloué un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE /AEWA pour aider le Comité technique et tout autre domaine de compétence ? (Résolutions 7.11, 7.12, 8.11 et 8.12)

Non applicable : le pays n'a pas d'arrangement avec l'ONU pour fournir des JPO

105. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

105.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui

Veillez décrire les ressources fournies.

>>> le pays apporte très souvent les compléments financiers pour le DIOE et la surveillance sanitaire de la faune aviaire

105.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Non

105.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour

cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 105.4.

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Manque de moyens financiers

105.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> la Côte d'Ivoire n'avait pas été sollicité dans ce sens.

105.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

105.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Non

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

106. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> une telle étude sur les oiseaux d'eau n'est pas disponible.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 43 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> une telle étude sur les oiseaux d'eau n'est pas disponible.

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> une telle étude sur les oiseaux d'eau n'est pas disponible.

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Une politique de préservation de la faune est en cours et prend en compte la conservation des oiseaux d'eau.

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique)

Note : Veuillez noter que la question 44 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financiers pour élaborer un tel plan

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

107. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> Car les effets du changement climatique sur les oiseaux n'ont pas été mentionnés dans une étude

spécifique en Côte d'Ivoire.

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

109. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

>>> Ces dernières années, l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a affecté la faune aviaire domestique. Mais aucune alerte n'a été faite par les riverains des zones impactées, en ce qui concerne la faune sauvage.

Liste des conseils ou informations souhaités

>>> Notre besoin sera de connaître les mesures efficaces de lutte contre la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

110. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance et de test rapide de la peste aviaire sur les oiseaux morts afin de suivre les sujets suivants : toute amélioration du suivi des populations de l'espèce (Résolutions 8.2 et 8.7) et la gestion et les mesures de biosécurité liées aux sites, le cas échéant (Résolution 8.15) ?

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> Depuis 2023, le pays a bénéficié d'un projet pilote de 2 ans pour la surveillance sanitaire des syndromes respiratoires aigües à influenza virus et à coronavirus au niveau de la faune sauvage.

Cette information a-t-elle été entrée dans les bases de données internationales, par exemple le système WOAAH WAHIS <https://wahis.woah.org/#/home>, qui s'efforce d'améliorer la compréhension de l'épidémiologie de la maladie et de ses impacts à travers les frontières (tel que demandé par le Groupe de travail scientifique conjoint sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages de la CMS/OAA : voir paragraphe 2.3.1.6 de la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages sur la peste aviaire H5N1 chez les oiseaux sauvages – les impacts sans précédent sur la conservation et les besoins urgents (disponible ici) ?

Non (veuillez en expliquer les raisons)

>>> Car l'information n'était pas sue

111. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il adapté/modifié le suivi et l'évaluation des espèces affectées par l'influenza aviaire, en particulier par les épidémies de peste aviaire H5N1, ainsi que par d'autres maladies, comme base pour potentiellement mettre en œuvre des mesures d'urgence envisagées par le paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA ? (Résolutions 8.2 et 8.7)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Projet pilote de surveillance sanitaire n'a pas abordé le volé évaluation des espèces. En plus, ce projet de surveillance n'a pas révélé de virus dans les zones ciblées.

112. Avez-vous mis en place des plans d'intervention relatifs à la peste aviaire au niveau national, ainsi que sur les sites présentant un intérêt significatif pour les oiseaux d'eau, y compris les oiseaux marins côtiers ? (Résolution 8.15)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Le protocole du projet pilote concernait que la surveillance. il ne prenait pas en compte de plan d'intervention

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> 07/03/2025